



**DELIBERATION N° 42/2012 du 14 Septembre 2012**  
**Portant admission en non-valeur de certaines recettes irrécouvrables**

En sa séance du 14 septembre 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 04/CONV/CM/2012 du 05 septembre 2012, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

**Considérant** l'ancienneté des redevances ;

**Considérant** que toutes les relances et recherches des redevables ont été jusqu'ici vaines ;

**Sur** proposition de Monsieur le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** Le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur pour un montant global de *soixante mille soixante (60 060) Francs cp./.*, portant essentiellement sur des redevances restées jusqu'ici irrécouvrées et jugées irrécouvrables, après maintes relances et recherches vaines de l'année 1986 à 1991 comme suit :

Année 1986 : 16 500 frs

Année 1987 : 5 900 frs

Année 1988 : 6 000 frs

Année 1989 : 6 000 frs

Année 1990 : 9 300 frs

Année 1991 : 16 360 frs

**Article 2 :** La dépense est imputable à l'article *654* de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

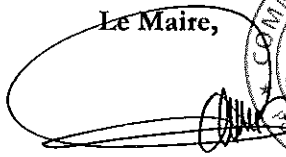

Seize (16) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :  
 FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOÀ Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana (+  
 procuration 2), MAITERAI Richard, TIATIA David, TAINANUARII Joël, OOPA Richard (+ procuration 1), TEPA  
 Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, TSING  
 TING Félix


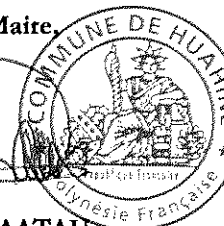
Un élu (1) est absent et représenté par procuration :

1 – HEITAA Dorita a donné procuration à OOPA Richard  
 2. – TUFAIMEA Rehoboama a donné procuration à TAIPUNU Temana

Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno,  
 MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille, TAI Tevanaa.

Le Maire,  
  
  
**Félix FAATAU**

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
<p>Présents : 16</p> <p>Votants : 18 dont 2 pouvoirs</p> <p>Abstentions : 0</p> <p>Exprimés : 18</p> <p>Votes pour : 18</p> <p>Votes contre : 0</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.</p>	<p>Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision</p> <p>le 18 SEP. 2012</p> <p>et publication ou notification du 19 SEP. 2012</p> <p>Le Maire,      <b>Félix FAATAU</b></p>

